

# CAHIER DES CHARGES

## FESTIVAL DE LA DANSE INCLUSIVE



Organisé depuis 2022, le Festival de la danse inclusive vise à permettre aux personnes en situation de handicap (de tous types de handicap) de présenter une chorégraphie sur scène (de tous types de danses), qu'elles soient en solo, en duo, en trio, en groupe, et qu'elles soient accompagnées ou non de personnes valides sur scène.

Cet événement ne comporte ni dimension compétitive, ni retour pédagogique. Les participants viennent pour le plaisir et l'opportunité de se représenter sur scène devant le plus grand nombre.

Depuis 2024, des stages, workshops, ateliers autour du handicap, etc. sont aussi organisés en aval et en amont de la représentation, afin de faire de ce weekend un vrai temps d'échange et de mise en lumière de la danse inclusive.

Version : juin 2025

# I/ ORGANISATION GÉNÉRALE

Le Festival est organisé par une structure locale (soit le comité départemental, soit le comité régional, soit une structure affiliée FFDanse) et soutenu par la Fédération.

- L'organisateur local assure l'ensemble de l'organisation de la manifestation dans le respect du présent cahier des charges : gestion des inscriptions de l'événement, information des participants, recherche de la salle accessible PMR, lien avec la ville et les partenaires locaux, réservation d'hôtel, programmation, déroulé général, jour J, etc.
- La FFDanse valide l'organisation générale (lieu, date) ainsi que les différents éléments de la programmation. Elle assure la réalisation de l'affiche du Festival. Elle assure le relais de communication du Festival au niveau national sur ses réseaux sociaux, son site internet et ses communiqués mails.

# II/ RÈGLEMENT SPORTIF, ARTISTIQUE ET TECHNIQUE

## 1. DATES DU FESTIVAL

- Il est suggéré d'organiser le Festival entre début mars à mi-avril car il s'agit d'une période n'entrant pas en conflit avec les galas de danse de fin d'année.
  - Note : en 2024 et 2025, le Festival s'est organisé mi-avril.

## 2. DANSEURS / PARTICIPANTS

- Le Festival est national : il doit être ouvert à des participants venant de toute la France.
- Le Festival n'est pas réservé uniquement aux structures affiliées. Peuvent ainsi s'inscrire des participants :
  - Venant de structures de danse affiliées,
  - Venant de structures de danse non affiliées,
  - Venant d'établissements médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap (et n'étant donc pas des écoles de danse),
  - Individuels, en leur nom propre,
  - Autres.
- Le Festival est ouvert aux danseurs de tous niveaux : amateurs, confirmés, professionnels.
  - Note : généralement, le Festival accueille surtout des amateurs.

## 3. PROGRAMMATION

- Au moins 10 structures de danse participantes doivent pouvoir présenter leurs chorégraphies sur scène. Une même structure peut présenter plusieurs chorégraphies.
  - Se référer au règlement pour connaître les limites de temps par chorégraphie.
- Au moins 70% de chorégraphies du Festival doivent inclure des personnes en situation de handicap.
  - Note : Les chorégraphies de « danse inclusive » incluent des personnes en situation de handicap, ainsi que, la plupart du temps, des personnes valides. Ces chorégraphies doivent composer au moins 70% du spectacle. A l'inverse donc, au maximum 30% des chorégraphies pourront ne présenter que des danseurs « valides ». Par exemple : si le Festival met à l'honneur des structures affiliées présentes dans la ville où il se déroule ; si des structures participantes veulent présenter plusieurs chorégraphies, certaines inclusives et d'autres non, etc.
- Des ateliers ou des animations de danse inclusive devront être proposés en parallèle au grand public et aux danseurs participant au Festival.
  - Cf. Annexe : « Suggestion de programmation »

## 4. TARIFS

### Tarifs participants :

- Tarif d'inscription par chorégraphie : 10€ quel que soit le nombre de danseurs (suggéré), sorte de « droit d'engagement » pour sécuriser 1 passage sur scène.
- Tarif d'inscription par participant licencié : gratuit (suggéré)
- Tarif d'inscription par participant non licencié : 5€ minimum. Ces 5€ seront reversés à la FFDanse pour la permettre la prise d'un titre découverte FFDanse (titre de participation) permettant de couvrir le participant non licencié. Si le tarif est supérieur, le montant au-delà des 5€ revient à l'organisateur.

Les frais de déplacement des participants pourront être remboursés par la FFDanse directement, à hauteur de 50€ maximum par personne et sur frais réels (justificatifs). L'organisateur pourra l'indiquer aux participants afin d'inciter à leur venue.

### Tarifs spectateurs :

Au choix de l'organisateur. Cependant, l'organisateur veillera à mettre en place une billetterie avec un tarif préférentiel pour le licencié FFDanse.

## 5. CONTRAINTES TECHNIQUES

- La salle de spectacle doit être accessible aux PMR aussi bien pour le public que pour les danseurs. L'organisateur doit notamment pouvoir proposer aux danseurs des espaces pour se changer et se préparer, qui soient accessibles PMR.

## III/ RÉPARTITION BUDGÉTAIRE

**La FFDanse allouera une subvention de 6000€ maximum à l'organisateur.**

L'organisateur devra fournir un budget prévisionnel et la subvention sera versée a posteriori sur présentation de toutes les factures justificatives des frais engagés.

Cette subvention permettra de prendre en charge, totalement ou partiellement, les frais suivants :

- La location de la salle et des techniciens,
- Les intervenants des ateliers/animations (indemnités et frais VHR)
- Les frais de couverture photo et vidéo,
- La SACEM,
- Le petit matériel,
- Le dispositif de secours,
- Les bénévoles le jour J (frais de restauration),
- La rémunération éventuelle d'une compagnie professionnelle de danse inclusive (sur validation préalable de la FFDanse)

**En outre, la FFDanse prendra en charge directement :**

- Les frais VHR des personnes invitées par la FFDanse,
- Les frais de graphisme (affiche du Festival),
- L'aide au déplacement pour les participants au Festival (50€ max/personne) sur frais réels.

*A titre indicatif, l'organisateur pourra ainsi avoir en recettes propres :*

- La subvention fédérale de 6000€,
- La buvette éventuelle,
- Les frais d'inscriptions des chorégraphies et les frais d'inscription individuels des danseurs et danseuses participants,
- Les entrées du public,
- Les autres subventions éventuelles qu'il pourra avoir auprès de la ville, du Conseil départemental ou régional (par exemple sur le volet handicap, culture ou sport)
- Des aides privées éventuelles, etc.

## IV/ ACTIONS À RÉALISER

L'organisateur devra envoyer à la Fédération :

- Au moins 6 mois avant la date de l'événement :
  - **1/ Le formulaire de candidature,**  
→ Une réponse positive de la Fédération validera à ce moment l'organisateur, le lieu et la date de l'événement.
  - **2/ Le budget prévisionnel.**
- Au moins 2 mois avant la date de l'événement :
  - **3/ La programmation détaillée.**  
→ La Fédération se chargera de la conception de l'affiche officielle du Festival, dès réception des éléments principaux de la programmation.

L'organisateur devra plus particulièrement se porter garant du respect :

- du règlement du Festival, édicté par la Fédération,
- du présent cahier des charges,
- de la bonne utilisation de la charte graphique fédérale,
- de l'éthique et de l'esprit fédéral.

A cet effet, une convention pourra être signée entre la Fédération et l'organisateur.

## ANNEXE - CONSEILS

### 1. SUGGESTION DE PROGRAMMATION

Cette programmation est une **suggestion** « idéale » proposée par la FFDanse d'après les retours d'expérience des 3 précédentes éditions du Festival.

Note :

- *Les danseurs en situation de handicap, qui ont parfois des traitements médicamenteux, ne peuvent se coucher trop tard, d'où l'importance de ne pas terminer au-delà de 21h max.*
- *La partie "scolaires" est un bonus par rapport au spectacle, mais elle peut être un vrai projet à mener et qui pourra amener de la visibilité sur l'ensemble du Festival.*

VENDREDI		PARTIE SCOLAIRES
Après-midi		<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Représentation devant les écoles et collèges</b> des chorégraphies de 4 associations participantes au spectacle du samedi, et volontaires pour arriver dès le vendredi (45 min max)</li> <li>• Suivie d'un temps d'échange entre les élèves et les personnes en situation de handicap.</li> </ul>
Après-midi / Soir		Répétitions pour les autres associations et pour la compagnie professionnelle, dans le théâtre
SAMEDI		PARTIE GRAND PUBLIC / ETABLISSEMENTS MEDICO-SOCIAUX
Matin		Ateliers et animations de danse inclusive pour le grand public et les danseurs participants au spectacle
Après-midi		Répétitions
17h-19h		<p><b>Spectacle</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• 17h-18h30 : Représentations associations</li> <li>• 18h30-19h : Représentation compagnie professionnelle (Note : la venue d'une compagnie professionnelle n'est pas indispensable s'il y a suffisamment de chorégraphies proposées par les associations)</li> </ul>
19h		FIN

## 2. PARTENARIATS

Des éditions précédentes, le constat est avéré : le “grand public” français n'est encore pas prêt à venir voir uniquement des danseurs en situation de handicap.

**L'enjeu du Festival réside donc dans le nombre de spectateurs présents au spectacle. S'entourer de partenaires est donc essentiel.**

Quelques conseils :

- **Faire venir des associations « valides » sur la scène du Festival, qui amèneront leur public.** Cela permettra aussi d'ouvrir le Festival à des structures de danse de la ville ou du territoire, pour amener celles-ci à découvrir l'inclusion.
- **S'appuyer sur des partenaires du réseau handicap, dès le début de l'organisation :**
  - Comité départemental Sport Adapté
  - Comité départemental Handisport
  - Associations sur le handicap (ex. APF France Handicap)
  - CDOS, Conseil régional, municipalités...
  - Tous les établissements médico-sociaux du territoire (IME, foyers de vie...)
- **La ville doit être impliquée assez en amont dans le projet.** L'idéal est de contacter les élus dès la phase de recherche du lieu pour s'assurer que la ville soutiendra et relaiera le Festival. L'implication ou non de la ville est un élément déterminant pour obtenir la mise à disposition gratuite de la salle (si c'est la ville qui la gère) et pour que la ville fasse le relais de communication locale. La ville pourra peut-être également aider à contacter les centres spécialisés et établissements d'accueil de personnes en situation de handicap (APF, IME)...
- **L'implication de partenariats privés est fortement recommandée** afin d'augmenter le budget général.
- **Pour la partie « scolaires », prendre appui sur l'Education nationale et notamment sur le/la conseiller/e pédagogique EPS** qui pourra être un relais précieux pour mobiliser les établissements scolaires.